

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Délégation accordée par la Présidente à la 11^{ème} conseillère déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 25 juin 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la Présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM),

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 portant élection de Madame Stéphanie PINTO-PEREIRA en qualité de 11^{ème} conseillère déléguée de la même Communauté Urbaine,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame Stéphanie PINTO-PEREIRA est déléguée, en sa qualité de 11^{ème} conseillère déléguée, **à l'accès aux soins** à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Délégation permanente est donnée à Madame la 11^{ème} conseillère déléguée à l'effet de :

- Signer, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.
- Présider et animer, dans les domaines délégués, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté Urbaine

Creusot Montceau, en ce inclue la commission consultative des services publics locaux, et à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- Participer aux réunions et autres points d'échange organisés par la 11^{ème} vice-présidente, en charge notamment de la santé pour assurer la cohérence de l'action de la Communauté Urbaine.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par la Présidente à ses vice-présidents, conseillers délégués des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres de la Présidente.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau communautaire ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l' élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

ARTICLE DEUX : Madame la 11^{ème} conseillère déléguée reçoit délégation dans les matières ci-après :

- **Action de prévention et favorisant l'accès aux soins**

ARTICLE TROIS : La délégation visée à l'article deux exclut :

- Les documents relatifs à la passation des marchés publics conclus dans les domaines délégués ou à leur exécution
- Les simples « transmis » à des administrations ou à des partenaires institutionnels
- Les bordereaux d'archive.

ARTICLE QUATRE : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent la Présidente de la CUCM par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de la Présidente détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE SIX : A chaque fois que Madame Stéphanie PINTO-PEREIRA sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,

La conseillère déléguée,
Stéphanie PINTO PEREIRA »

ARTICLE SEPT : En cas d'absence ou d'empêchement de la 11^{ème} conseillère déléguée, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à la 11^{ème} vice-présidente en charge notamment de la santé.

A chaque fois que la 11^{ème} vice-présidente sera amenée à signer un document dans le cadre précisé à l'alinéa précédent, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
La 11^{ème} conseillère déléguée étant absente,
La Vice-présidente,
Florence PAUCHARD »

ARTICLE HUIT : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE NEUF : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Par insertion au registre des arrêtés.

Fait à Le Creusot, le 3 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.

PINTO PERREIRA STEPHANIE

03/07/2026